



## VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59

Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 1992.

La séance est ouverte à  
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de **Monsieur**  
**Xavier DUGOIN, Député Maire.**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu  
de la séance du 12 Décembre 1991 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 23 JANVIER 1992.

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal  
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé  
le 17 Janvier 1992.

---

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du  
Conseil Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

## VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OMBRE DE MEMBRES

omposant le Conseil : 33

n exercice : 33

ésents à la séance : 26

Séance du 23 JANVIER 1992

N°

*L'an mil neuf cent quatre vingt DOUZE le 23 JANVIER  
à DIX HUIT HEURES TRENTÉ , les Membres composant le  
Conseil Municipal de MenneCY se sont réunis au nombre  
de VINGT SIX au lieu ordinaire de leurs séances,*

**OBJET :**

*sous la présidence de M on sieur Xavier DUGOIN, Député Maire  
Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Claude GARRO, Bernard  
BOULEY, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint  
Mesdames, Messieurs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN,  
Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOIS,  
André MURON, Gilbert FRANCO, Jean-Louis TERRIENNE, Rolande BOURDON, Elyzabeth  
DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Jacques JUAN, Hubert DE MESMAY (arrivé à 19H 20)  
Jean-Pierre BARRERE.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,  
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et  
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article  
L. 121-11 du Code des Communes.*

*Absents excusés : MM.*

*Mr. André LEON, Maire-Adjoint, Pouvoir à Xavier DUGOIN,  
Mme. Michelle LE MOEN, Maire-Adjoint, Pouvoir à Claude GARRO,  
Mme. Raymonde REMY, Conseiller Municipal, Pouvoir à Michelle BLIN,  
Mr. Georges MENETRIER, Conseiller Municipal, Pouvoir à Jean-Marie BONNEAU,  
Mme Marie-France GIBAND, Conseiller Municipal, Pouvoir à Elyzabeth DOUSSAIN,  
Mme. Ariane VAUCELLE, Conseiller Municipal,  
Mme Jocelyne CHABROU, Conseiller Municipal.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel  
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article  
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un  
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M.onsieur Julien HARAN , ayant obtenu la majorité  
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions  
qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR :

- 1 - ENSEIGNEMENT  
Définition d'une carte scolaire - Rentrée 1991/1992  
Rapporteur : Jean-Claude GILLES
- 2 - ESPACE CULTUREL  
Tarification 1992 - Location de l'Espace et Billeterie  
Rapporteur : Joël MONIER
- 3 - CREATION DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE (C.A.C)  
Rapporteur : Joël MONIER
- 4 - FINANCES  
Demandes de Subventions au Conseil Général de l'ESSONNE pour 1992  
(délibérations de principe avant le vote du Budget)  
Rapporteur : Claude GARRO
- 5 - TOURISME LAMOURA  
Rapporteur : André LÉON
- 6 - SPORTS  
Gymnase allégé de la Jeannotte : Dénomination de la Structure  
Rapporteur : Xavier DUGOIN
- 7 - DIVERS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée Municipale à Monsieur Jean-Loup LANGLOYS qui siège pour la première fois.

APPROBATION DES DEUX COMPTES-RENDUS :

- 21 NOVEMBRE 1991
- 12 DECEMBRE 1991.

André MURON

Observation sur le Compte-Rendu du 21 Novembre 1991 :  
En ce qui concerne le plan de situation de la parcelle MONTMARTRE elle n'est pas "enclavée" car la Ville de Paris a prévu un passage.

Aucunes observations sur le Compte-Rendu du 12 Décembre 1991.

Les deux Comptes-Rendus sont adoptés.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :

- le 27 Février 1992 à 18h 30
  - le 26 Mars 1992 à 18h 30  
(Examens et vote du Budget Primitif 1992).
-

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 - Article 1 - Alinéa 1,

VU l'article L 121-26 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la Carte Scolaire de la Commune n'a pas été modifiée depuis le mois de Septembre 1977,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le nouveau secteur scolaire pour la rentrée de Septembre 1992,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter de la rentrée scolaire de 1992/1993, la Carte Scolaire de la Commune suivant les documents annexés.

VOTE :

POUR : 20 VOIX MAJORITE

+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

ABSTENTIONS : 1 VOIX MAJORITE PIERRE TELLIER

1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

ENSEIGNEMENT - EDUCATIONSECTEUR SCOLAIRE JEANNOTTE PRIMAIRE

- RESIDENCE LES ACACIAS  
RESIDENCE JEANNOTTE  
RESIDENCE DES 4 VENTS  
RESIDENCE DU CLOS RENAULT  
AVENUE DE LA JEANNOTTE  
AVENUE DU BUISSON HOUDART  
RUE DU HAMEAU  
RUE DU CLOS RENAULT  
RUE NOUVELLE  
RUE DE LA GLAISIERE  
RUE DU BANC DE BEL AIR  
RUE EMILE MIGNON  
CHEMIN DE L'ENTRE DEUX  
CHEMIN DES VIEILLES VIGNES  
CHEMIN DE TOURNENFILS  
RESIDENCE (MAISONS WIMPEY)

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

- 6 -

SECTEUR SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE MYRTILLES

RUE DES MEULES  
RUE DES EPIS  
RUE DE LA FAUCHAISON  
RUE DES MOISSONS  
RUE DES MYOSOTIS  
RUE DES BLEUETS  
RUE DES COQUELICOTS  
AVENUE DE LA SEIGNEURERIE  
RUE DU MUGUET  
RUE DES HORTENSIAS  
RUE DES IRIS  
PLACE DES MARGUERITES  
RUE DES PAQUETTES  
RUE DES LYS  
PLACE DES EGLANTINES  
RUE DES JACINTHES  
RUE DES ROSES  
RUE DES FRAMBOISES  
RUE DES MYRTILLES  
RUE DES MURES  
RUE DES COLS VERTS  
RUE DES OSERAIES  
AVENUE DE NEUFVILLE  
RUE DES LIEVRES  
RUE DES PRUNELLES  
RUE DES SANGLIERS  
RUE DES PERDRIX  
RUE DES VANNEAUX

RUE DES CAILLES

RUE DES GARENNES

RUE DES PATIS

RUE DES ANDAINS

RUE DES ANEMONES

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

MATERNELLES

SABLIERE

PRIORITE AUX FRERES ET SOEURS SCOLARISES EN PRIMAIRE

JEANNOTTE ET CLOS RENAULT

MENNECY NORD

ENSEIGNEMENT - EDUCATIONSECTEUR SCOLAIRE ORMETEAU

RESIDENCE LES ECRENNES (ORMETEAU ou SABLIERE)

CHATEAU DE BEL AIR

RUE DE LA SABLIERE - SABLONS

PLACE DE LA MAIRIE

RUE DE LA CROIX BOISSEE

RUE PERICHON

RUE REPUBLIQUE

AVENUE DARBLAY (de la rue Perichon à la gare)

RUE GENERAL PIERRE

RUE DU FOUR A CHAUX

RUE GENERAL LECLERC

PLACE DU 8 MAI

RUE CANOVILLE

RUE DU PUIITS MASSE

RUE DU PETIT MENNECY

AVENUE DU BOIS CHAPET

RUE DU BELAIR

RUE DE L'ORMETEAU

CHEMIN DE L'ORMETEAU

RUE DU PARC

SENTIER BOUCHER

RUE JEAN JAURES

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

SECTEUR SCOLAIRE SABLIERE

RUE DES CHEVRES

CROIX CHAMPETRE

BD CHARLES DE GAULLE (de la Croix Champêtre jusqu'au carrefour  
AS ECO)

ROUTE DE CHEVANNES

RUE DE L'ARCADE

RUE DE MILLY

RUE CHARPENTIER

AVENUE DE VILLEROY

RUE DE LA FONTAINE

RUE DES CHATRIES

RESIDENCE FORT OISEAU

RESIDENCE DES CHATRIES

RUE DU RU

RESIDENCE LES ECRENNES (ORMETEAU ou SABLIERE)

RUE PAUL CEZANNE

RUE ROCHE COLLEAU

RUE DE LA PLAINE

RUE BUTTE MONTVRAIN

RUE DES ECOLES

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

SECTEUR SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE VERVILLE

PLACE DES CHAMPS FLEURIS  
RUE DE LA FENAISSON  
RUE DES SEMAILLES  
RUE DES LABOURS  
AVENUE DE L'ORANGERIE  
RUE DES CYTISES  
RUE DES COUDRIERS  
RUE DES SAULES  
ALLEE DES ORMES  
RUE DES CHENES  
RUE DES ERABLES  
RUE DES SAPINS  
RUE DES HETRES  
RUE DES PLATANES  
RUE DES NOYERS  
RUE DES BOULEAUX  
RUE DES PEUPLIERS  
RUE DES ACACIAS  
AVENUE DE LA GARDE  
PLACE DES ROUGES GORGES  
RUE DES BERGERONNETTES  
PLACE DES ROITELETS  
RUE DES VERDIERS  
AVENUE DE MANASSE  
PLACE DES PINSONS  
PLACE DES CHARDONNETS  
RUE DES MESANGES

PLACE DES LORIOTS  
RUE DES BOUVREUILS  
RUE DES ROSSIGNOLS  
RUE DES ALOUETTES  
RUE FRANCOIS MANSART  
RUE RAYMOND DE MAREUIL  
RUE ANDRE LE NOTRE  
RUE FRANCISQUE SARCEY  
RUE FRANCOIS BARBIN  
RUE GEOFFROY ST HILAIRE  
SQUARE JEAN LEGENDRE  
RUE DES VERGERS  
RUE DU CHAMPOREUX  
BD CHARLES DE GAULLE (de la piscine à la Croix Champêtre)  
RUE DES MELEZES  
RUE DES CEDRES  
RUE DES LAURIERS

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Claude GARRO.

Compte tenu du délai de rigueur, au 31 Janvier 1992, pour déposer les demandes de subvention dans le cadre du Budget Primitif 1992 au Conseil Général, les délibérations examinées sont des décisions de principe avant le vote du Budget Primitif 1992 par le Conseil Municipal.

---

CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-EDUCATIVE

annule et remplace la délibération prise en Conseil Municipal le 12 décembre 1991

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la construction d'une salle Socio-Educative (salle de réunion et d'Animation - lieu de Rencontre Culturel et Social),

VU le projet de réalisation présenté par Monsieur STELLA, Architecte, demeurant 12-14, rue St-Nicolas - COMETZ LE CHATEL - 91940 LES ULIS,

CONSIDERANT que la réalisation de cette salle Socio-Educative évaluée (construction + frais d'architecte) à sept millions quatre vingt trois mille francs hors taxes (7 083 000 Frs HT) peut être subventionnée par le Conseil Général de l'ESSONNE à hauteur de 40 %,

VU les avis favorables des Commissions FINANCES du 15 janvier 1992 et TRAVAUX-VOIRIE du 21 janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la construction d'une salle Socio-Educative (salle de réunion et d'Animation - lieu de Rencontre Culturel et Social) évaluée à sept millions quatre vingt trois mille francs hors taxes (7 083 000 Frs HT),

DECIDE d'exécuter les travaux de réalisation de cet équipement par Appel d'Offres Restreint suivant le dossier technique constitué à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui en découlera,

SOLLICITE l'octroi de la subvention du Conseil Général pour la réalisation de cette salle Socio-Educative,

DIT que les Dépenses et Recettes inhérentes à cette structure seront inscrites au Budget Primitif 1992 - Chapitre 903 9-235 (Dépenses) 903 9-105-3 (Recettes).

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN,  
Député Maire

AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE GYMNASE A. RIDEAU ET GYMNASE DU PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'éclairage du gymnase A. RIDEAU et du gymnase du Parc de Villeroy,

VU les devis présentés par la Société MORICELEC - 94, rue Canoville à MENNECY,

VU les avis favorables des Commissions FINANCES du 15 janvier 1992 et TRAVAUX-VOIRIE du 21 janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'exécution des travaux d'aménagement de l'éclairage du gymnase A. RIDEAU et du gymnase du Parc de Villeroy, pour un montant total de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT UN FRANCS HORS TAXES (255 381 Frs HT), suivant détail :

. Gymnase A. RIDEAU	.....	109 000 Frs HT
. Gymnase du Parc de Villeroy		146 381 Frs HT

TOTAL : 255 381 Frs HT

SOLLICITE la subvention du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE prévue à cet effet (taux : 30 à 40 % du montant total des travaux, en fonction du projet).

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 1992 - Chapitre 903 5

VOTE :

- POUR : 23 VOIX MAJORITE
- ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT
- 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN,  
Député Maire

**REÇU LE**

24. JAN. 1992

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT MEVRY

PROGRAMME BIENNAL VOIRIE 1991-1992 - Rue Canoville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs de la rue Canoville à MENNECY, améliorant la sécurité des piétons,

CONSIDERANT que ces travaux sont évalués à UN MILLION CINQ CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT FRANCS HORS TAXES (1 517 700 Frs HT), il y a lieu de procéder à un Appel d'Offres Restreint,

VU la circulaire du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE du 7 juin 1991 accompagnée d'une délibération du CONSEIL GENERAL (Séance du 21 mars 1991) décidant de poursuivre sa politique d'aide aux communes en matière de voirie,

VU les avis favorables des Commissions FINANCES du 15 janvier 1992 et TRAVAUX-VOIRIE du 21 janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE les travaux de réfection des trottoirs de la rue Canoville à MENNECY, pour un montant de UN MILLION CINQ CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT FRANCS HORS TAXES (1 517 700 Frs HT)

DECIDE de procéder, pour lesdits travaux, à un Appel d'Offres Restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui en découlera,

SOLLICITE la subvention du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE prévue à cet effet : 40 %, pour une dépense subventionnable plafonnée à 550 000 Frs ; soit une subvention de DEUX CENT VINGT MILLE FRANCS (220 000 Frs),

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 1992 - Chapitre 901 10-23301.

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN,  
Député Maire

INSONORISATION SALLE A MANGER ECOLE MATERNELLE MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité de procéder à des travaux d'insonorisation de la salle à manger de l'Ecole Maternelle des MYRTILLES,

VU le devis présenté par la Société A.G.D. (13, rue Jean-Jaurès à ITTEVILLE 91760) pour un montant de QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS FRANCS HORS TAXES (47 243 Frs HT),

VU les avis favorables des Commissions FINANCES du 15 janvier 1992 et TRAVAUX-VOIRIE du 21 janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'exécution des travaux d'insonorisation de la salle à manger de l'Ecole Maternelle des MYRTILLES, pour un montant de QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS FRANCS HORS TAXES (47 243 Frs HT),

SOLLICITE la subvention du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE prévue à cet effet : 20 %, soit NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT FRANCS ET SOIXANTE CENTIMES (9 448,60 Frs),

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 1992 - Chapitre 903 1 Article 23223.

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
CONTRE : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



~~Xavier DUGOEN,~~  
Député Maire

REÇU LE  
24. JAN. 1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de restaurer les vitraux de l'église de MENNECY,

VU le devis présenté par la Société DURAND (19-21, avenue des Martyrs de Chateaubriant à ORLY 94310), pour un montant de CENT UN MILLE CENT VINGT FRANCS HORS TAXES (101 120 Frs HT),

VU les avis favorables des Commissions FINANCES du 15 janvier 1992 et TRAVAUX du 21 janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'exécution de travaux de restauration des vitraux de l'église de MENNECY, pour un montant de CENT UN MILLE CENT VINGT FRANCS HORS TAXES (101 120 Frs HT),

SOLLICITE la subvention du CONSEIL GENERAL prévue à cet effet : 30 %, soit TRENTE MILLE TROIS CENT TRENTE SIX FRANCS (30 336 Frs),

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1992 - Chapitre 900 4 Article 23202.

VOTE :

POUR : 23 VOIX MAJORITE

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN,  
Député Maire

REÇU LE

24. JAN. 1992

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

RESTAURANTS SCOLAIRES

Acquisition de Matériel d'équipement.

Demande de Subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à l'acquisition de Matériel d'équipement pour les restaurants scolaires de la Commune, à savoir :

- 4 lave-vaisselle  
Verville - Jeannotte et Myrtilles (Primaire et maternelle)
- du mobilier de restauration à la Verville et aux Myrtilles.

VU les devis présentés par la Société HOBART et Contact Equipement.

VU le Budget Primitif 1992,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/01/1992,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'acquisition de :

- 4 lave vaisselle dans les restaurants scolaires Verville, Jeannotte et Myrtilles (2), pour un montant de 150 000 H.T ( cent cinquante mille francs), suivant le devis présenté par la Sté HOBART à Ris Orangis.
- du mobilier de restauration dans les restaurants Myrtille et Verville, pour un montant de 152 800 Frs H.T (Cent Cinquante Deux Mille Huit Cent Francs), suivant le devis présenté par CONTACT EQUIPEMENT à Clichy-sous-Bois.

SOLLICITE à cet effet les subventions du Conseil Général de l'Essonne à hauteur de 40%.

DIT que les crédits Dépenses et Recettes seront inscrit au Budget Primitif 1992 Chapitre 903.

ADOpte A L'UNANIMITE.



XAVIER DUGOTIN.  
Député-Maire.



SPORTS : LOCAL DE RANGEMENT GYMNASÉ DE LA JEANNOTTE

DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de construire un local de rangement au gymnase de la Jeannotte, qui puisse répondre aux besoins des Associations Sportives et aux scolaires,

VU le devis présenté par la Société COSEP S.A. Equipements Sportifs (68, rue Canoville à MenneCY 91540) pour un montant de 61 740 F HT (SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE FRANCS),

SUR proposition de la Commission des Sports en date du 11 janvier 1992,

APRES avis favorable de la Commission des finances du 15 janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la construction d'un local de rangement au gymnase de la Jeannotte pour une dépense de 61 740 F HT (SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE FRANCS),

SOLLICITE la subvention du Conseil Général prévue à cet effet à hauteur de 40 % soit 24 696 F (VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS),

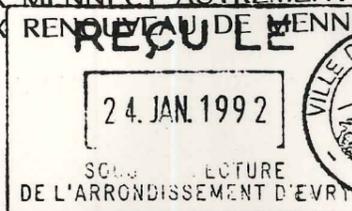
DIT que les crédits inhérents à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 1992 - chapitre 903-5 23202.

VOTE :

POUR : 23 VOIX MAJORITE

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

1 VOIX RENOUILLÉ DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire

COSEP S.A.  
68, rue Canaille  
91540 - Monnay,  
Le BOURG

- 21 -

MENNECY, Le 03 Décembre 1991  
Mairie de Mennechy  
Madame le Maire Adjoint  
Chargé des Sports.

Devis:

Réalisation d'un ensemble  
pour stockage.

Réalisation d'un local de stockage pour le matériel  
sportif contenu dans le gymnase

- Réalisation par dalle béton au sol
- Charpente simple galvanisée avec platine
- Bardage vertical par panneaux double peau à l'identique du gymnase
- Couverture par panneaux double peau
- Eclairage

1* Ensemble de 9 m X 3,50 m de large = 31,50 m2	<u>61.740,00 F HT</u>
2* Ensemble de 12 m X 3,50 m de large = 42,00 m2	82.320,00 F HT
3* Ensemble de 15 m X 3,50 m de large = 52,50 m2	99.750,00 F HT

Hauteur libre 2,00 m

Prix cléf en main comprenant ouverture sur bâtiment existant.

SPORTS : FILET PARE BALLONS STADE ALEXANDRE RIDEAU

DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'installer à proximité du Stade A. RIDEAU (en bordure de la rue des Chèvres) un filet pare ballons, assurant ainsi une meilleure sécurité aux riverains et aux automobilistes fréquentant cette dite rue.

VU le devis présenté par les Ets DOYEN (rue du Pont Lafleur B.P. 18 à ANGERVILLE 91 670) pour un montant de 168 183 F HT (CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS),

SUR proposition de la Commission des Sports en date du 11 janvier 1992,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'installation de filet pare ballons sur le terrain du Stade A. RIDEAU, pour une dépense de 168 183 F HT (CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS),

SOLLICITE la subvention du Conseil Général prévue à cet effet à hauteur de 40 % soit 67 273, 20 F (SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS, 20 CTS),

DIT que les crédits inhérents à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 1992 - chapitre 903-5 23202.

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Député Maire



Rue du Pont Lafleur - B.P. N°18 - 91670 ANGERVILLE  
Télécopie (1) 64 95 27 28 - Tél (1) 64 95 20 13

VILLE DE MENNECY  
A l'attention de Madame SAILLET  
Maire  
91640 MENNECY

ANGERVILLE, Le 09/07/1991

AVIS N° 91060562

OBJET: MENNECY12, CHANTIER: PARE BALLON AUX STADES

Quantité U Prix Unit Prix total

TRAVAUX DE CLOTURE PARE-BALLON AUX STADES

1) SUR TERRAIN D'HONNEUR

FURNITURE ET POSE de cloture pare-ballon de 6m00 Ht hors sol comprenant des poteaux, tubulaires diamètre = 101 mm galvanisé et plastifié Vert de 6m00 Ht, espacés tous les 2m00 environ et filet pare-ballon maille 145/145 de 4m00 Ht, posé sur câble en acier gainé et anneaux brisés.

117 ml avec retour de chaque côté des tribunes

FURNITURE ET POSE de 4 poteaux d'About avec jambes de force  
FURNITURE ET POSE de 2 poteaux Inter avec jambes de force

1.00 U 61659.00 61659.00

2) SUR TERRAIN STABILISE

FURNITURE ET POSE de même cloture pare-ballon que ci-dessus

114m00 + 55m00 + 5m00

FURNITURE ET POSE de même cloture pare-ballon que ci-dessus mais filet pare ballon maille 145/145 de 6m00 Ht au lieu de 4m00



Quantité U Prix Unit Prix total

4m00 Ht

24m00 ( encadrant le mur d'entrainement )

FOURNITURE ET POSE de 2 poteaux d'About avec jambes de force  
FOURNITURE ET POSE d'un poteau d'Angle avec jambes de force

1.00 . 106524.00 106524.00

TOTAL HT.....	168183.00
TVA à 18.60 %.....	31282.04
TOTAL TTC.....	<u>199465.04</u>

ECOLE DE MUSIQUE  
ACQUISITION DE MATERIEL  
DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL,

VU la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel de musique (hautbois, harpe, basson) à l'ECOLE MUNICIPALE.

VU le devis présenté, par la société "MUSIQUE ET ART - 47 Rue de Rome - 75008 PARIS, MAGDELEINE et DIDIER BUDIN - 14 Avenue de Carnot - 75017 PARIS, ci annexés.

SUR proposition de la Commission Culturelle du 25 Novembre 1991,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 15 Janvier 1992.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'acquisition du matériel à l'ECOLE de MUSIQUE d'un montant total H.T de:.....46 500 FRS (quarante six mille cinq cent francs)

SOLLICITE à cette effet la subvention du Conseil Général à hauteur de 40 % soit:.....18 000 FRS ( dix huit milles francs)

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 1992 chapitre 903 9 - 214 24

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

REÇU LE  
24. JAN. 1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



# Musique et Art Vincent-Genod

Paris, le 8 Janvier 1992

ECOLE DE MUSIQUE  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
91540 MENNECY

FACTURE PRO-FORMA

1 BASSON SELMER REF/53	
SYSTEME FRANCAIS EN BOIS	
DE PALISSANDRE AVEC ETUI .....	32980.00
REMISE ACCORDEE I5 % .....	4947.00
	<hr/>
PRIX NET TTC .....	28033.00
	<hr/>
(Dont TVA I8.60 % .... 4395.57)	



# Musique et Art

# Vincent-Genod

Paris, le 7 JANVIER 1992

ECOLE DE MUSIQUE DE MENNECY  
1, Place de la Mairie  
MENNECY 91540

FACTURE PRO-FORMA

1 HAUTBOIS STRASSER à plateaux	
système conservatoire de Paris,	
clés argentées .....	17820.00
1 ETUI STANDARD NYLON BANDOULIERE....	855.00
	<hr/>
REMISE 10 % .....	18675.00
	1870.00
	<hr/>
PRIX NET TTC .....	16805.00
	<hr/>

(Dont TVA 18.60 % ..... 2635.02)

MAGDELEINE & DIDIER BUDIN



LE  
MAGASIN  
DE LA  
HARPE

PARIS le : 07/01/92  
Proforma : 0  
Ref. Client : 7621

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
7 AVENUE DE VILLEROY  
91540 MENNECY

-----  
Veuillez trouver ci-dessous le detail de votre commande :  
-----

Designation.....	.....Prix Unitaire	Qte	...Total ligne	Remise	...Total Net	TVA
HARPE 34 CORDES MODELE CSBN	8480.00	1	8480.00	10	7632.00	18.60%
HARPE 34 CORDES MODELE CSBB	9715.00	1	9715.00	10	8743.50	18.60%
HARPE BUDIN SIMPLE MOUVEMENT MODELE PANDORA 38 CORDES	22000.00	1	22000.00	5	20900.00	18.60%

-----  
Dont TVA 5.50 % TVA 18.60% TVA 25.00 %  
-----

0.00 5845.90 0.00 NET A PAYER : FRF 37275.50 TTC  
-----

Correspondance : \*\*\* MEILLEURS VOEUX POUR L'ANNEE 1992 \*\*\*  
TELEPHONE MAGASIN (1) 43 80 01 56  
FAX (1) 46 22 72 16  
coupon à joindre à votre règlement  
-----

Nous vous remercions par avance d'avoir l'amabilité ! Réf Client: 7621  
de nous adresser le règlement par retour de courrier ! Proforma : 0  
afin de nous aider à conserver un service efficace ! Montant : 37275.50  
et rapide. MERCI D'AVANCE. ! Date : 07/01/92  
-----

MAGASIN (1) 43 80 01 56  
14, AVENUE CARNOT  
75017 PARIS  
R.C. 329 121 578

ATELIER (1) 43 80 04 90  
3, RUE DU GÉNÉRAL LANREZAC  
75017 PARIS  
R.M. 316 936 863

ECOLE DE MUSIQUE  
INSONORISATION DE LA SALLE DE PERCUSSION DUKE ELLINGTON  
DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL,

VU la nécessité de procéder à l'insonorisation de la salle de percussion DUKE ELLINGTON, à l'ECOLE MUNICIPALE.

VU le devis présenté, par la société d'Aménagement Général d'Espaces (AGP), 13 rue Jean Jaurés 91760 ITTEVILLE, pour un montant total H.T de .....35 083,79 FRS (trente cinq mille quatre vingt trois francs et soixante dix neuf centimes.

SUR proposition de la Commission Culturelle du 25 Novembre 1991.

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 15 Janvier 1992.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'exécution des travaux précités:  
pour un montant H.T de .....35 083,79 FRS (trente cinq mille quatre vingt trois francs et soixante dix neuf centimes),

SOLLICITE à cette effet la subvention du Conseil Général à hauteur de 40 %:  
soit:.....14 033,50 FRS ( quatorze mille trente trois francs et cinquante centimes),

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 1992 chapitre 903 91 - 232 20

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



**REÇU LE**  
24. JAN. 1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY  
Député Maire.

*[Handwritten signature]*

FAUX PLAFOND - CLOISONS (sèches, amovibles)  
ISOLATIONS (phonique, thermique)

**AGD**

AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL D'ESPACES

QUALIFICATION O.P.Q.C.B. N° 17391 \*\*

MAIRIE DE MENNECY  
à l'attention de l'adjoint  
au maire Mr BOULEY

Le 09-12-91

DEVIS  
Notre Réf. : ORANGERI

AFFAIRE: ORANGERIE SALLE DE MUSIQUE "DUCK ELINGTON"

NATURE DES TRAVAUX: Insonorisation de la salle de percussion  
"DUCK ELINGTON"

	Quantité	P.V.U.	P.V.T.
1-Faux plafond au module de 600 x 600 dalles en fibres minérale type ROCKFON 567 25mm posée sur ossature apparente laquée blanche 24mm, posé suivant rampants.	m2 79.420	217.49	17273.06
2-Panneaux mural d'absorption phonique surface visible en tôle prélaquée couleur beige ou blanc, fixé par collage sur mur du fond et retour hauteur 1.15x1.20.	m2 21.000	848.13	17810.73
			----- 35083.79



A.G.D

Siège social : 13, rue Jean Jaurès - 91760 ITTEVILLE - Tél. 64.93.06.74

S.A.R.L. au capital de 50.000 F - R.C.S. Corbeil-Essonnes B 353 948 847 - 90 B 904



- 2-

MONTANT H.T.	35083.79
T.V.A. 18.6%	6525.59
<hr/>	
MONTANT T.T.C.	41609.38

Bon pour accord  
Le Client

Bon pour accord  
L'Entreprise

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, et vous prions d'agréer Monsieur nos sincères salutations.

LE GERANT D.GALELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Galelli', written over a horizontal line.

ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL,

VU la nécessité de procéder au changement du parquet sur la scène du théâtre de l'ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT.

VU le devis présenté, par la société "ENTREPRISE Bernard KOSOWAN" - 12 Rue des Chênes Verts - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE, d'un montant H.T de 90 000 FRS ( quatre vingt dix mille francs).

SUR proposition de la Commission Culturelle , en date du 25 Novembre 1991,

APRES avis favorable de la commission des finances du 15/01/92

APRES DELIBERATION

AUTORISE les travaux pour procéder au changement du parquet de scène de l'ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT pour un montant H.T de 90 000 FRS (quatre vingt dix mille francs

SOLLICITE à cette effet la subvention du conseil Général à hauteur de 40 % soit 36 000 FRS (trente six mille francs)

DIT, que les crédits budgétaires en dépenses et en recettes seront inscrites au budget primitif chapitre 903 91 - 232.

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député - Maire

REÇU LE

24. JAN. 1992

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Entreprise Bernard KOSOWAN

12, Rue des Chênes Verts  
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE

Tél. : 69.01.47.55

R.M. : 333 476 834

Hotel de Ville  
Mme Marie Boca  
Affaires Culturelles

91540 MENNECY

St Michel, le 29 Décembre 1991

Madame,

Suite à notre entretien de ce mois, vous voudrez bien trouver ci-dessous, détail des travaux pour un changement de parquet dans le théâtre de Villeroy à l'espace culturelle J.G. ROBERT

- dépose de l'ancien parquet	4.000 frs/HT
- Fourniture lambourdes	19.000 frs/HT ↗
- Pose de lambourdes (env. 6000 ml)	25.000 frs/HT
- Fournitures parquet 23mm (env. 140 m <sup>2</sup> )	
larg. 70      300 frs/m <sup>2</sup>	42.000 frs/HT
larg. 130     490 frs/m <sup>2</sup>	68.600 frs/HT
- Pose Parquet	23.000 frs/HT
- Ponçage et teinte de votre choix	<u>14.000 frs/HT</u> ? par coup

109 000 frs

Règlement : - 50% à la commande  
- solde à réception de facture

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Date et Signature pour acceptation.

ESPACE CULTUREL MENNECY  
ACQUISITION MATERIEL DE REGIE  
DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL,

VU la nécessité de procéder à l'installation d'une régie technique au théâtre de Villeroy à l'ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT, et d'acquérir du matériel adapté.

VU les devis présentés par:

-la "CENTRAL PRO" - 4 Rue Marceau - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,  
pour un montant H.T de:.....25 848,50 FRS  
(vingt cinq mille huit cent quarante huit francs et cinquante centimes H.T) ,  
-la société "SUD TEXTILE"- 14 Passage du Sud - 75019 PARIS,  
pour un montant H.T de:.....53 462,00 FRS  
(cinquante trois mille quatre cent soixante deux francs H.T),  
-la société "C.S.E" - Z.A de la plaine - 1 allée des Ecuries  
- 59493 VILLENEUVE D'ASCQ,  
pour un montant H.T de:.....30 525,00 FRS  
(trente mille cinq cent vingt cinq francs H.T )  
-la société "BEYERDYNAMIC FRANCE S.A",  
pour un montant H.T de:.....4 666,67 FRS  
(quatre mille six cent soixante six francs et soixante sept centimes H.T )

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 25 Novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'acquisition du matériel de régie du théâtre de l'ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT:  
pour un montant total H.T de :.....115 000,00 FRS

SOLLICITE à cette effet la subvention du Conseil Général à hauteur de 40 % soit 45 800 FRS H.T (quarante cinq mille huit cent francs H.T.)

DIT que les crédits de dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 1992 chapitre 903 91 - 214 29

VOTE :

POUR : 23 VOIX MAJORITE

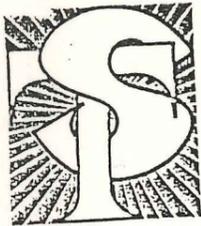
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.





# sud textiles

14. passage du sud  
75019 paris.  
tél. : 42.01.78.64  
fax : 42.01.05.40  
téléc : 215 417

tapisseries scéniques  
tissus non feu M1 et M2  
écran rétro-projection  
décors de scène

Paris, le 11 septembre 1991

THEATRE DE VILLEROY  
Hôtel de Ville  
91540 MENNECY

69 90 04 92

N.Réf. : Patrice DENIME  
V.Réf. : Bernard RAYNAUD

## D E V I S

=====

Désignation : Fourniture d'un tapis de danse réversible QUA 600 03 coloris noir et blanc, en 160 cm dimensions : 13 m de largeur et 10 m de profondeur

Métrage : 6 lés de 15 m  
soit 90 mètres linéaires  
Prix : 119 francs le mètre linéaire  
Soit 90 m x 119 f

10710.00

Désignation : Fourniture et confection d'un tapis de scène en TAPIS METIS QUA 600 02 coloris écru en 150 cm de largeur, ignifugé M2 dimensions : 13 m de largeur et 6,80 m de profondeur

Métrage : 121 mètres linéaires  
Prix : 64 francs le mètre linéaire  
Soit 121 m x 64 f  
Confection : assemblage des lès,  
coutures aplaties, sangle sur les 4 côtés

7744.00

5746.00

TOTAL HORS TAXES

13490.00

1

tous travaux de confection sont exécutés dans nos ateliers

no. 327 733 077

11

\* Désignation : Fourniture et confection  
 de 3 frises haut 1,40 x 11,80 m de large  
 à plat, QUA 500 01 velours BANDOL  
 coloris noir, en 140 cm de largeur

Métrage : 46 mètres linéaires

Prix : 154 francs le mètre linéaire  
Soit 46 m x 154 f

7084.00

Confection : sangle, oeillets, lacettes  
en tête, ourlets côtés, lesté bas

4770.00

TOTAL HORS TAXES

11854.00	2
----------	---

\* Désignation : Fourniture et confection d'un  
 rideau de générique en 2 parties  
 chaque haut 6,80 x 6,20 m de large  
 à plat, en velours BANDOL QUA 500 01  
 coloris noir en 140 cm de largeur

Cinéma

Métrage : 65.70 mètres linéaires

Prix : 154 francs le mètre linéaire  
Soit 65.70 m x 154 f

10117.80

Confection : sangle, oeillets, mousquetons  
mécaniques en tête, ourlets côtés, lesté bas

3002.00

Fourniture de 50 mousquetons à 14 f

700.00

TOTAL HORS TAXES

13819.80	3
----------	---

\* Désignation : Fourniture d'une patience 50 x 40  
 en 2 parties de 6,20 m, avec cordon  
 de tirage de 6,80 m, supports plafonds  
 sur IPM, 2 galets entraineurs et  
 4 galets simples

TOTAL HORS TAXES (pose non comprise)

3589.50

1

\* Désignation : Fourniture et confection  
d'un rideau en 2 parties  
chaque haut 6,80 x 6,20 m de large  
à plat, QUA 500 07 velours MENTON  
coloris noir, en 150 cm de largeur

Métrage : 65,70 mètres linéaires

Prix : 82 francs le mètre linéaire

Soit 65,70 m x 82 f

5387.40

Confection : sangle, œillets, mousquetons  
mécaniques en tête, ourlets côtés, lesté bas

3002.00

Fourniture de 50 mousquetons à 14 f

700.00

TOTAL HORS TAXES

9089.40

Désignation : Fourniture et confection d'un  
rideau de fond de scène  
haut 7 x 11,80 m de large  
à plat, en coton gratté QUA 300 20  
coloris blanc en 250 cm de largeur

Métrage : 37.50 mètres linéaires

Prix : 43 francs le mètre linéaire

Soit 37.50 m x 43 f

1612.50

Confection : sangle, œillets, lacettes  
en tête, ourlets côtés, lesté bas

2100.00

TOTAL HORS TAXES

3712.50

\* Désignation : Fourniture d'un cyclo en rétroprojection  
QUA 100 01 coloris blanc en 140 cm  
haut 7 x 11,80 m de large

Confection : sangle, œillets, lacettes  
en tête, ourlets côtés, fourreau au bas

TOTAL HORS TAXES

10668.00

TOTAL HORS TAXES

76933.20

T.V.A. 18.60 %

14309.58

T.T.C.

91242.78

Délai : 4 semaines à compter de votre commande  
Règlement : 50 % par chèque à la commande  
solde par chèque à réception de facture.

Veuillez nous retourner le double de ce présent  
devis signé pour accord.

Patrice DENIME

erdynamic, france s.a.  
 rue Labie  
 017 PARIS

L: 44.09.93.93  
 E: 44.09.82.33  
 S: en cours

Proforma	
NUMÉRO	DATE
9200150	17/01/92

VOS RÉFÉRENCES :  
 CODE CLIENT MR. RAYNAUD  
 COMPTE COMPTABLE 37510000

LE THEATRE DE VILLEROY  
  
 MENNECY

COMMERCIAL

REFERENCE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	PRC. UNITAIRE H.T.	MONTANT H.T.	T.
5.841	M500 TG AVEC MKV 8	2	1600,00 15,00	2720,00	2
5.252	GST500 3/8 pied/perchette noirs	2	410,00 15,00	697,00	2
5.910	M201 TG avec MKV	1	1360,00 15,00	1156,00	2
7.952	MKV 8	4	70,00 15,00	238,00	2

MONTANT H.T.	CODE TVA	Taux TVA	MONTANT TVA		
4666,67	2	22,00	1026,67	BRUT HORS TAXES	4811,00
				Escompte 3.00 %	-144,33
				TOTAL H.T.	4666,67
				TOTAL TVA.	1026,67
				TOTAL T.T.C.	5693,34
				NET A PAYER	

ETAT CIVIL

DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL,

VU le projet de restauration des Registres d'Etat Civil de la Commune de MENNECY,

CONSIDERANT que ces travaux de restauration, évalués à 63.412,82 Francs (Soixante trois mille quatre cent douze Francs quatre vingt deux centimes) peuvent être subventionnés par le Conseil Général de l'ESSONNE.

VU le Budget Primitif 1992,

VU le devis présenté par les Ateliers C.GUIONIE et G.LANDRIEU, 53, Allée des Châtaigniers - 19 360 - MALEMORT -

SUR proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les travaux de restauration des Registres d'Etat Civil, 17 VOLUMES,

SOLLICITE l'octroi de la subvention accordée par le CONSEIL GENERAL de l'ESSONNE, dans le cadre de son programme de protection des Archives Communales,

DIT que les crédits inhérents à ces travaux seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 1992 - CHAPITRE 940-10 / 6629.

VOTE :

POUR : 23 VOIX MAJORITE

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

ASSAINISSEMENT RUE EMILE MIGNON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la commune d'ORMOY, dans son programme de travaux, a décidé de réaliser l'assainissement EAUX USEES rue Emile Mignon, pour un montant total de 1 329 401 Frs HT (UN MILLION TROIS CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT UN FRANCS HORS TAXES) comprenant :

- Montant estimatif des travaux .....	1 262 460 Frs HT
- Honoraires de la D.D.E. ....	66 941 Frs HT
	-----
	1 329 401 Frs HT

La commune d'ORMOY est Maître d'Ouvrage et la D.D.E./ESSONNE Maître d'Oeuvre,

CONSIDERANT que pour ce programme de travaux d'assainissement EAUX USEES la commune d'ORMOY a sollicité des subventions (par délibération du Conseil Municipal d'ORMOY en date du 29 septembre 1989) :

- Agence de Bassin SEINE NORMANDIE .....	390 000 Frs
- Région ILE-de-FRANCE .....	300 000 Frs
- CONSEIL GENERAL .....	100 000 Frs
	-----
	790 000 Frs

(SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS),

CONSIDERANT que la rue Emile Mignon est mitoyenne entre les communes d'ORMOY et de MENNECY, il convient que la Ville de MENNECY participe au financement desdits travaux pour la moitié, à savoir 269 700,50 Frs HT (DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES) :

- Coût des travaux .....	1 329 401 Frs HT
- Subventions .....	- 790 000 Frs
	-----
	539 401 Frs HT

- Participation prévisionnelle pour la Ville de MENNECY :  
539 401 Frs HT : 2 = 269 700,50 Frs HT

SUR proposition de la Commission TRAVAUX-VOIRIE,

VU l'avis favorable de la Commission des FINANCES du 15 janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le programme de travaux de réalisation d'un assainissement EAUX USEES rue Emile Mignon décidé par la commune d'ORMOY à hauteur de 1 329 401 Frs HT (UN MILLION TROIS CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT UN FRANCS HORS TAXES),

AUTORISE le versement de la participation de la commune de MENNECY à la commune d'ORMOY à hauteur de 269 700,50 Frs HT (DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES HORS TAXES) pour les travaux précités.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 1992 ASSAINISSEMENT.

OTE :  
OUR : 23 VOIX MAJORITE  
+ 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
BSTENTION : 1 VOIX RENOUVEAU J. MENNECY



Xavier DUGOIN.  
Député Maire

ESPACE CULTUREL - TARIFICATION 1992 - LOCATION ET BILLETIERIE  
Rapporteur : Joël MONIER.

- 29 -

ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT

TARIFICATION DES SPECTACLES

LE CONSEIL,

VU, la programmation du 1er semestre 1992 des spectacles et manifestations organisés sur l'ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT.

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée au public pour ces manifestations,

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 25 Novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

FIXE, pour le premier semestre 1992 les tarifs tout public des spectacles et manifestations comme suit :

Désignations	dates	prix
T.S.F	15/01/92	100 FRS
ADVENUM WAYAM	8/02/92	50 FRS
SOUVENIR/SOUVENIR	10/02/92	30 FRS
Sur les Traces de : Semaine polaire (Forfait week-end)		50 FRS
	11/02/92	50 FRS
	12/02/92	50 FRS
EXERCICES de STYLE		
Scolaire	17/02/92	15 FRS
Scolaire	18/02/92	15 FRS
GENESE/WADA THEATRE	11/03/92	80 FRS
PIANO ROI et	18/04/92	120 FRS
ARCHETS FRIVOLES		(durée 3 heures)
FESTIVAL de JAZZ	forfait 4 jours	300 FRS
	Soirée inauguration	100 FRS
	15/05/92	150 FRS
	16/05/92	100 FRS
	17/05/92	50 FRS
ILE de DANSE	forfait 4 jours	150 FRS
	avec ateliers	
	31/05/92	80 FRS
		(le spectacle)

VOTE :

POUR : 23 VOIX MAJORITE

ABSTENTIONS : 1 VOIX MAJORITE (Pierre TELLIER)  
5 VOIX MENNECY AUTREMENT

CONTRE : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUCORN  
Député - Maire

REÇU LE

04.FEV.1992

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

- 30 -

ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT

## LOCATION THEATRE DE VILLEROY - TARIFS 1992

## LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 1991 fixant les tarifs applicables au théâtre de villeroy pour la location de la salle,

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1992, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises,

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 25 Novembre 1991,

## APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er Janvier 1992 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes locations pour l'année 1992.

LOCATIONS AUX	TARIFS pour 24 H. :	
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY * (1 Répétitions / Spectacles)=2	GRATUIT pour les 4 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de l'Espace 5 ème : 2 000 Frs. et les suivantes.	
- Associations loi 1901 non Menneçoises	7 500 Frs.	
- Utilisateurs non associatifs	10 500 Frs.	
- Toute régie du spectacle faisant intervenir un personnel extérieur à la Municipalité est à la charge de l'organisateur.		
<b>FRAIS FIXES</b>	<b>Ass Locales</b>	<b>Extérieures</b>
Spectacle et une répétition	1 000 Frs.	1 100 Frs
Conférence ou ciné conférence	600 Frs.	1 100 Frs
	Caution Associations Locales 4 000,00 Frs.	
	Extérieures 6 000,00 Frs	

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1992 -  
Chapitre 965-2 / 7142-1, Location de Théâtre.

**VOTE :****POUR : 23 VOIX MAJORITE****CONTRE : 1 VOIX MAJORITE (Pierre TELLIER)****CONTRE : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT****CONTRE : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY**

Xavier DUGOIN  
Député - Maire

04.FEV.1992

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT  
LOCATION SALLE DE LA CHEMINEE - TARIFS 1992

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 1991 fixant les tarifs applicables au théâtre de villeroy pour la location de la salle.

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1992, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises,

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 25 Novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er Janvier 1992 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes locations pour l'année 1992.

LOCATIONS AUX	PRAIS FIXES
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	1/2 Journée : 300 Frs 1 Journée : 500 Frs
- Associations loi 1901 non Menneçoises	1/2 Journée : 600 Frs 1 Journée : 1 000 Frs
- Utilisateurs non associatifs	1/2 Journée : 600 Frs 1 Journée : 1 000 Frs
- Expositions	1 Semaine : 500 Frs
Caution Associations Locales 4 000,00 Frs. Extérieurs 6 000,00 Frs	

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1992 - Chapitre 965-2 / 7142-1, Location de Théâtre.

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE (Pierre TELLIER)  
ABSTENTIONS : 1 VOIX MAJORITE AUTREMENT DU LE  
5 VOIX MENNECY  
CONTRE : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



XAVIER DUGOIN  
Député Maire.

04.FEV.1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

PIERRE TELLIER :

Notre Collègue nous a bien expliqué le problème posé de 3 à 4 séances gratuites, afin d'intégrer les répétitions.  
Mais il reste à résoudre le problème des spectacles qui n'ont pas de répétition.

Elyzabeth DOUSSAIN :

Souhaite rappeler que lors de la Commission, nous étions d'accord sur les tarifs de location de la grande salle mais par contre, dans le cadre des besoins des Associations nous aurions souhaité le prêt de cette salle plutôt que la location.

Xavier DUGOIN :

IL s'agit d'un problème financier. La remise en état de la salle mobilise du personnel il y a donc un coût pour la Commune et c'est la logique qui a prévalu.

ARRIVEE DE MONSIEUR REBUFFAT

Jean-Louis TERRIENNE:

Le spectacle QUENEAU est réservé aux scolaires, hors cela n'est pas précisé dans la plaquette de présentation, d'où risque de voir se présenter des spectateurs - hors scolaires.

Joël MONIER :

C'est en effet un jeudi à 14 heures pour les scolaires.

André MURON :

Pour compléter ce que vient de dire Pierre TELLIER nous avons déjà eu, dans le passé, l'expérience de spectacles ou au moins deux répétitions auraient été nécessaires - en particulier lorsqu'il s'agit de grandes formations.  
Dans ce cas là, comment règle-t-on le problème, conserve-t-on un droit à gratuité ou vise-t-on plus particulièrement la réussite du spectacle ?

Joël MONIER :

Lors des répétitions, les techniciens interviennent (lumière, son). L'idée est d'éviter trop de répétition car il y a un coût à supporter par la Commune. Mais on tirera des leçons à l'usage.

... / ...

Paul GUILLAUMET :

IL faudra assurer la sécurité dans le Parc, car les cars qui se rendent à l'Espace Culturel "percutent" les lampadaires.

Xavier DUGOIN :

Il y aura effectivement un problème de circulation à gérer par la Commune qui devra prévoir des aménagements.

---

## CREATION DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE (C.A.C).

Rapporteur : Joël MONIER

En union avec les Affaires Culturelles, l'Assemblée Départementale a établi des critères d'habilitation des Centres d'Action Culturelle pouvant être reconnus dans un programme d'opérations complexe .

En effet il y a différentes façons de régir un Centre Culturel. Nous avons jusqu'à présent choisi le système régie en union directe avec l'Administration Communale avec pour garant la Perception. Système de qualité mais rigide qui s'adapte peu au "rythme" artistique, d'où la proposition par la Commission Culturelle d'un système associatif et l'éventualité d'un C.A.C.

### CRITERES DU C.A.C

- 1 - FINANCEMENT participation Communale subvention : 30 % du budget du C.A.C.
- 2 - EQUIPEMENT de qualité avec capacité d'accueil de 300 personnes des zones rurales.
- 3 - RAYONNEMENT le Centre doit accueillir au moins 30 % des spectateurs venant de Communes autres que la Commune d'implantation.
- 4 - PROGRAMMATION diversité.
- 5 - NOMBRE DE SPECTATEURS 15 000 en zone rurale.

### IL FAUT AVOIR UN PROJET CULTUREL

#### Projet Culturel et Artistique

Quatre signataires de la Convention doivent donner leur accord au Projet Culturel et Artistique élaboré par les responsables du C.A.C.

Ce projet est mis en oeuvre pour une période de deux ans de Septembre 1992 à Septembre 1994.

Schématiquement - le C.A.C propose un projet Culturel qu'il budgétise.  
 - La Commune propose de le soutenir à la hauteur de 30 %.  
 - Le Département étudie cette proposition et accorde une subvention en fonction de critères qui donnent des points.

Critères - Nombre de places  
 - Rayonnement  
 - Equipement technique de la Salle  
 - Nombre de spectateurs  
 - projet Culturel/Artistique  
 - Financement de la Commune  
 - Aide à la création  
 - Compagnie théâtrale en résidence  
 - Accueil des Compagnies de l'Essonne.

... / ...

## EN COMPTABILITE

- 35 -

### Souplesse Associative

- un gain de temps
- une gestion rapide
- emplois en fonction d'objectifs avec horaires s'adaptant aux horaires très particuliers des spectacles
- fonction très spécifique dans le temps par rapport au rythme Administratif Communal.
  - du Directeur
  - du Régisseur
  - du Sonorisateur
  - de l'Eclairagiste
  - des Hôtesse, etc....

## LES POINTS FORTS

- 1 - MATURETE - RECONNAISSANCE CULTURELLE du Centre par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- 2 - POSSIBILITE DE SUBVENTIONS
  - . Etat
  - . DRAC
  - . AFAA (Association Française Artistique des Auteurs)
  - . SACD
  - . SACEM
- 3 - GRAND PROJET CULTUREL SUR UN MEME LIEU - 2 ANS CONTINUE
  - . Lieu vivant
  - . Rencontre avec les Acteurs
  - . Lieu de création, de découverte.
- 4 - STATUTS PARTICULIERS DES ANIMATEURS
- 5 - LES PARTENAIRES DE FILIERES CULTURELLES acceptent plus facilement le dialogue avec un CAC, avec son projet.

## CEPENDANT

Le CAC n'est pas un monde fermé qui fait abstraction de ce qui existait et en particulier de la vie Associative de la Commune.

Dans cette étude la Commission Culturelle qui a conçu ce CAC et vous le propose, affirme associer à l'animation de l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT tout le monde culturel Menneçois.

Ainsi, hormis que les Associations, individuellement ou en groupe continuent à rencontrer pour leur projet les responsables du CAC, la Commission organisera trimestriellement une réunion de travail et d'information avec les Associations dans sa forme "Commission élargie".

Un dialogue doit exister pour étudier les projets, coordonner les actions, créer des réseaux avec l'ADIAM, ACDE et les SUBVENTIONNEURS.

... / ...

CENTRE C.A.C EN ESSONNES

- Jules VERNES ..... BRETIGNY
- René CASSIN.....DOURDAN
- ESPACE VILLIERS.....DRAVEIL
- C.A.C.....EVRY
- C.A.C.....LONGJUMEAU
- Robert DESNOS.....RIS-ORANGIS
- Marcel CARNE.....St MICHEL-SUR-ORGE
- Boris VIAN.....LES ULIS
- Jacques BREL.....VILLEBON-SUR-YVETTE

Les subventions pour ces Villes ont été dans une fourchette de 400 000 à 500 000 Frs. en 1991.

ACTION COMMUNALE MENNECY

- 1 - FINANCEMENT réalisable par la Commune, c'est une volonté politique
  - 2 - EQUIPEMENT - MENNECY zone rurale 12 000 habitants
    - une salle de Théâtre 336 places
    - une salle d'exposition (cheminée)  
des salles pour projets Culturels.
  - 3 - RAYONNEMENT - possible 30 % de spectateurs venant d'autres Communes du Canton.
  - 4 - PROGRAMMATION -
    - Lyrrique
    - Concerto
    - Théâtre
    - Variétés
    - Conférences
    - Exposition
    - Cinéma
    - Danse
  - 5 - ZONE RURALE - 15 000 habitants dans le Canton.
-

CULTURE

CREATION D'UN CENTRE ACTION CULTURELLE (C.A.C)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que pour susciter, favoriser, promouvoir et contribuer au développement de la Culture à MENNECY, il y a lieu de créer un Centre d'Action Culturelle - Association Loi 1901 - pour la gestion et la programmation des spectacles de l'Espace Culturel, la gestion et la programmation du cinéma,

SUR proposition de la Commission Culturelle,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la création d'un Centre d'Action Culturelle - Association Loi 1901 pour la gestion et la programmation des Spectacles de l'Espace Culturel et la gestion et la programmation du cinéma.

VOIE :

POUR : 24 VOIX MAJORITE

+ 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



STATUTS DE L'ASSOCIATION  
ESPACE CULTUREL MENNECY

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

"ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT"

dénommé :

"ESPACE CULTUREL MENNECY"

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

- La gestion et la programmation des spectacles de la saison culturelle à l'ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT.
- La gestion et la programmation du cinéma sur proposition de la sous-commission Cinéma.

Elle peut :

- Susciter, favoriser, promouvoir et contribuer au développement de la Culture à MENNECY.

ARTICLE 3

Le siège de l'Association est fixé à l'ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT - ORANGERIE II - 7 avenue de Villeroy - 91540 MENNECY.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4

L'Association se compose :

- de membres fondateurs
- de membres actifs



ARTICLE 5

Toute demande d'adhésion comme membre actif à l'Association doit être agréée par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le Conseil d'Administration n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 6

Droits, rôle et fonctions des membres :

- Membres Fondateurs : ils acquittent une cotisation, siègent au Conseil d'Administration.
- Membres Actifs : ils acquittent une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

.../...

5/

7

Handwritten signatures and initials, including what appears to be 'JD' and 'JB'.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation.

ARTICLE 8

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des subventions qui lui sont accordées.
- De toutes ressources conformes à la législation.

ARTICLE 9

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comprend les membres fondateurs qui sont les élus municipaux de la Commission Culturelle Municipale et Jean-Jacques ROBERT.

- Jean-Jacques ROBERT, Sénateur Maire Honoraire
- Xavier DUGOIN, Député-Maire
- Joël MONIER, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles
- Jean BIEMONT, Conseiller Municipal
- Elisabeth DOUSSAIN, " "
- Gilbert FRANCO, " "
- Julien HARAN, " "
- Michelle LE MOEN, Maire-Adjoint
- André MURON, Conseiller Municipal
- Jacques REBUFAT, " "
- Philippe SALVON, " "
- Ariane VAICELLE, " "

Le Conseil d'Administration élit en son sein : un Président, un vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un trésorier, un Trésorier-Adjoint.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration peut décider d'inviter à sa réunion pour consultation toute personne jugée utile.

ARTICLE 11

Président

Le Président est le représentant légal de l'Association.

Le Président convoque les Assemblées Générales par lettre recommandée avec accusé de réception et les réunions du Conseil d'Administration par simple convocation.

Il ordonne les dépenses et représente l'Association en justice.  
Il signe tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 12

Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

*Handwritten signatures and initials:*  
A large signature, possibly "Jw", is written over the text of Article 11.  
Below it, there are several smaller initials and signatures, including "Ad", "JL", and "JL".

Il tient, au jour le jour, une comptabilité deniers en recettes et dépenses. Il veille à la réalisation des documents comptables.  
Il est assisté d'un trésorier-adjoint

ARTICLE 13

Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès verbaux, leur transcription sur les registres, de leur transmission ainsi que leur conservation.

Les procès verbaux des réunions de bureau du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou le Vice-Président en cas d'empêchement et par le Secrétaire. Ils sont tenus sur un registre spécial gardé au siège de l'Association.  
Il est assisté d'un secrétaire-adjoint.

ARTICLE 14

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent physiquement ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Il est tenu procès verbal des séances

ARTICLE 15

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

ARTICLE 16

Le Président nomme le personnel avec l'accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit une fois l'an.

Trois semaines au moins, avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président présente le rapport moral.  
Le Trésorier rend compte de sa gestion. Il soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.  
Ce bilan est adressé au Maire pour l'information du Conseil Municipal.

.../...

Handwritten signatures and initials on the left margin, including 'M', 'AL', 'leg', 'JB', and 'JR'.

ARTICLE 18

Un compte bancaire sera ouvert auprès du comptable du trésor public à MenneCY au titre de :

Association ESPACE CULTUREL MENNECY  
7, avenue de Villeroy  
91 540 MENNECY.

Aura la signature :

- Le Président

ARTICLE 19

La modification des statuts et la dissolution de l'Association doivent faire l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui est convoquée spécialement par le Président dans les mêmes conditions que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre la moitié des membres pour voter. Si ce quota n'est pas atteint, elle devient Assemblée Générale Extraordinaire qui prend toute décision dans cette même séance.

Comme pour le Conseil d'Administration, pour toute Assemblée, chaque participant n'a droit qu'à un pouvoir.

FAIT A MENNECY, le 11 JANVIER 1992

Le Vice-Président,  
*[Signature]*  
Le Trésorier,  
*[Signature]*  
Le Trésorier-Adjoint,  
*[Signature]*



Le Président,  
*[Signature]*  
Le Secrétaire,  
*[Signature]*  
Le Secrétaire-Adjoint  
*[Signature]*



Cachet de l'Association

<< ESPACE CULTUREL MENNECY >>  
7 Avenue de Villeroy  
91540 MENNECY

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1er juillet 1901 et DECRET du 16 août 1901 dite :

- 42 -

Siège social : ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT  
7 Avenue de Villeroy 91540 MENNECY

Tél. : 69.90.04.92

Déclaration enregistrée le  
Composition du Conseil d'Administration et du bureau  
Date de l'Assemblée Générale relative à cette élection

sous le N°

NOMS	Prénoms	Date et lieu de naissance	Nationalité	Adresse	Profession	Fonction au sein de l'Association
DUGOIN	XAVIER	27/03/1947 Neuilly/S/Seine (92)	FRANCAISE	10, Rue des Champoreux 91540 MENNECY	Député Maire Président du CONSEIL GENERAL	PRESIDENT
MONIER	JOEL	01/05/1940 Clermont-Ferrand (63)	FRANCAISE	8, Rue Canoville 91540 MENNECY	Dentiste	VICE-PRESIDENT
LE MOEN	MICHELLE	15/06/1932 Maison-Alfort (94)	FRANCAISE	8, Rue de l'Ormeteau 91540 MENNECY	Retraitée	SECRETAIRE
BIEMONT	JEAN	26/11/1927 Paris 12ème (75)	FRANCAISE	30, Rue de la République 91540 MENNECY	Retraité	SECRETAIRE-ADJOINT
MURON	ANDRE	22/10/1925 Legny (69)	FRANCAISE	8, Rue des cèdres 91540 MENNECY	Retraité	TRESORIER
REBUFAT	JACQUES	26/01/1939 Montélimar (26)	FRANCAISE	9, Rue des Mèlèzes 91540 MENNECY	Cadre SNECMA	TRESORIER-ADJOINT



(à établir en double exemplaires)

Imp. Prél. Photocopie A 023-91

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

62

ARRIVEE DE MONSIEUR DE MESMAY.

Xavier DUGOIN :

Le C.A.C. est un lieu d'activités culturelles - c'est une opportunité pour la Commune d'obtenir un label National, Régional, Départemental, ainsi qu'une reconnaissance en qualité de l'Espace. C'est aussi la possibilité d'obtenir des subventions conséquentes en fonction de l'estimation financière des programmes. Par ce régime associatif s'instaure une gestion plus simple avec un contrôle financier du Comptable de la Commune. Le C.A.C. sera l'émanation du Conseil Municipal puisqu'il regroupe l'ensemble des Membres de la Commission Culturelle.

Jean-Marie BONNEAU :

Pourquoi le Conseil doit-il se prononcer aujourd'hui, alors que le C.A.C est une association type Loi 1901.

Xavier DUGOIN :

Il faut une autorisation de principe du Conseil pour la création de ce Centre d'Action Culturelle.

Philippe SALVON :

Je voudrais renforcer les propos de Joël MONIER. Je crois qu'au cours de 1991 la politique culturelle de la Commune a beaucoup progressé notamment au niveau de l'Ecole de Musique et des activités de l'Espace Jean-Jacques ROBERT, pour preuve le succès du film "Danse avec les Loups". La concertation avec les Associations s'est beaucoup améliorée au cours de ces derniers mois. Cette structure ne doit pas remettre en cause les relations avec les Associations dans la programmation.

Xavier DUGOIN :

Nous ne changerons rien dans nos méthodes de travail entre les Associations Culturelles et la Commission. Je précise que tous les C.A.C. n'ont pas de cinéma, c'est une première à MENNECY.

Elyzabeth DOUSSAIN :

Je fais la même remarque que Philippe SALVON, notamment au niveau du rôle des Associations Culturelles. La composition du C.A.C. nous paraît une "structure fermée".

Xavier DUGOIN :

Le caractère financier évoqué, justifie les interventions précédentes et il est important que ce soit la Commune qui décide.

Michelle BLIN :

Le C.A.C. aura-t-il une gestion similaire à l'ex - Malc ?

Xavier DUGOIN :

Il y aura deux verrous :

- Le Président seul aura la signature,
  - Le contrôle sera effectué par le Percepteur, comptable des deniers publics.
- De plus, ainsi que le stipule l'article 17, le bilan annuel sera remis au Maire et pour information au Conseil Municipal. Ce sont donc là des éléments de transparence et de clarté.

Paul GUILLAUMET :

Je souhaiterais que soit désigné un Commissaire aux comptes.

Xavier DUGOIN :

C'est un problème de coût. La rémunération serait de 10 000 à 15 000 Francs - Impossible financièrement.

Paul GUILLAUMET : retire sa question.

Pierre TELLIER :

Cette structure a-t-elle une durée déterminée ou illimitée ?

Xavier DUGOIN :

C'est pour une durée de deux ans et uniquement pour les dépenses de fonctionnement puisque les équipements d'investissement sont au patrimoine Communal.

André MURON :

Il faut lire sur les statuts Julien HARAN et non Lucien.

---

SOCIAL

VILLAGE DE VACANCES LAMOURA

RETRAIT DE LA COMMUNE DU S.I.E.S.R.E.

LE CONSEIL,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L.163-1, L.163-15 et L.163-17,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 88-13 du 5 Janvier 1988 d'Amélioration de la Décentralisation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juin 1966, approuvant l'adhésion de la Commune au S.I.E.S.R.E. et adoptant les statuts du Syndicat constitué par les Communes d'EVRY - RIS-ORANGIS-COURCOURONNES - BONDOUFLE - MENNECY,

VU l'arrêté préfectoral du 6 Janvier 1967 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'EQUIPEMENT SOCIAL DE LA REGION D'EVRY (S.I.E.S.R.E.)

VU la délibération du Comité Syndical (S.I.E.S.R.E) en date du 9 Mars 1970 proposant de modifier les statuts du Syndicat et portant sur le transfert du Siège, le retrait des Communes d'EVRY et COURCOURONNES et le changement de dénomination du Syndicat (S.I.E.S.R.E.)

VU l'arrêté préfectoral 90-72 du 14 Mai 1990 autorisant la modification des Statuts du S.I.E.S.R.E.

SURproposition de la Commission des Affaires Sociales en date du 28 Janvier 1992,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE

La demande de retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région d'EVRY (S.I.E.S.R.E.)

PRECISE

que tous les biens, droits et obligations de la Commune à l'égard du S.I.E.S.R.E. doivent faire l'objet d'un transfert sur les Communes adhérentes du Syndicat : à savoir, RIS-ORANGIS - BONDOUFLE - MENNECY

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

TOURISME LAMOURA  
Rapporteur : Xavier DUGOIN

Hubert DE MESMAY :

Je tiens à vous rappeler que lors du vote du Budget Primitif 1989, nous avons appelé l'attention du Conseil Municipal sur le bien fondé et sur une éventuelle révision d'une politique qui avait ses mérites.

S'agissant d'une diminution des dépenses Communales, nous voterons des deux mains en regrettant simplement qu'une telle décision n'ait pas été prise avant, ce qui aurait évité les déficits cumulés.

---

SPORTS

Gymnase allégé de la Jeannotte - Dénomination de la structure

Rapporteur : Xavier DUGOIN.

**Maurice NIVOT** aimait le sport.

En hommage à notre Collègue et afin de graver son souvenir dans notre mémoire, la Commission des Sports a proposé de donner son nom au Gymnase allégé de la Jeannotte.

---

SPORTS

DENOMINATION DU GYMNASE ALLEGE DE LA JEANNOTTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EN hommage à Maurice NIVOT, Conseiller Municipal de la Commune de MENNECY, décédé le 29 Novembre 1991,

SUR proposition de la Commission des Sports du 11 Janvier 1992,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'associer le nom de Maurice NIVOT au gymnase allégé de la Jeannotte,

DIT que cette structure sera aussi appelée : GYMNASE MAURICE NIVOT.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

REÇU LE  
04.FEV.1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN - Remercie ses Collègues pour ce vote.

DIVERS

**1 - CONTRAT ENFANCE - COMMUNE/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

Il s'agit d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune afin de développer sur cinq ans des modes d'accueil de la petite enfance (0 à 6 ans).

Il y a un intérêt financier certain puisque la Caisse d'Allocations Familiales participera à la réduction du déficit de nos structures sociales.

En ESSONNE six à sept Communes ont signé ce type de contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Pour MENNECY la signature officielle aura lieu lundi 3 février 1992 à 9h 30.

---

CRECHE MUNICIPALE

CONTRAT-ENFANCE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F) DE L'ESSONNE.

LE CONSEIL,

VU les demandes croissantes des besoins de la population en matière de garde de la petite enfance sur la commune (0 à 6 ans),

VU les structures d'accueil municipales à savoir : la Crèche Municipale (40 lits) et le Centre de Loisirs dont l'ouverture est prévue respectivement en Octobre 1992 et en Juin 1992.

CONSIDERANT la politique des Contrats Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de l'ESSONNE, dont le but est d'aider les Communes à couvrir les besoins de la petite enfance (0 à 6 ans) en participant aux charges de fonctionnement au delà des prestations normales dès lors où la municipalité a une volonté d'accroître sa capacité en quantité et en qualité des divers modes de garde de la petite enfance, et ce sur 5 ans, par des réalisations,

VU le contenu du contrat enfance proposé par la Commune ci-annexé,

SUR proposition de la Commission d'Action Sociale en date du 27 Novembre 1990,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la signature du contrat enfance à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de l'ESSONNE et la Commune de MENNECY, sur 5 ans, (ci-annexé).

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ce contrat enfance à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de l'ESSONNE et la Commune de MENNECY.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



CONTRAT ENFANCE

PREAMBULE

Le Conseil d'administration de la C.N.A.F. a arrêté le 14 mai 1987 les orientations prioritaires de l'Action Sociale Familiale des C.A.F. pour la période 1987/1991 communiquées par la Circulaire n° 35 du 10 juin 1987

Il a notamment retenu le principe d'un développement prioritaire des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants et, à cet effet, a adopté le 8 décembre 1987 le dispositif contrat-enfance.

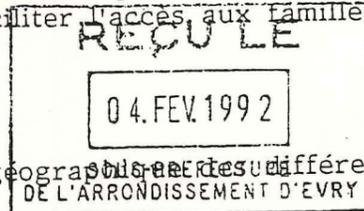
Le contrat-enfance est signé entre les Caisses d'Allocations Familiales et les Municipalités pour la mise en oeuvre d'une politique d'Action Sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 6 ans.

L'objectif est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil. Ce développement doit être équilibré afin de répondre simultanément à deux types de besoins :

- l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans dont les parents ont une activité professionnelle ou assimilée,
- l'accueil temporaire des enfants de moins de 6 ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, quel que soit le statut professionnel des parents.

L'action concertée entre la Municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales visera, en outre, à soutenir la réalisation de formules nouvelles, ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées, par :

- une politique tarifaire,
- le choix de la localisation géographique des différentes actions,
- toute mesure visant à favoriser la participation active des parents,
- les dispositions destinées à prendre en compte les attentes particulières des familles.



CM JD

Le Conseil d'Administration de la C.A.F. de l'ESSONNE, dans sa séance du 19 décembre 1991 a fait siennes les orientations de la C.N.A.F. en définissant les adaptations nécessaires au plan local qui devraient servir de guide dans la négociation des contrats-enfance.

- 1- La négociation doit prendre appui sur une "carte petite enfance" incluant l'existant, les projets faisant l'objet du contrat, et les manques qui subsisteront à l'issue de celui-ci. Cette carte permettra de déterminer les besoins prioritaires correspondant aux caractéristiques de la population pour les services nouveaux et leur complémentarité avec les structures hors contrat-enfance.
- 2- Une attention particulière devra être portée au libre choix des familles, ce qui implique un éventail des formes de structures d'accueil : collectives ou individuelles, liées ou non à l'activité professionnelle de la mère de famille.
- 3- Un encouragement tout particulier devra être apporté aux efforts de qualification à entreprendre en direction de personnel employé par des allocataires bénéficiaires de la prestation d'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA) ou de l'Allocation de Garde d'Enfant à domicile (A.G.E.D.), de façon plus générale, en direction du personnel employé dans toute structure innovante dont les règles de fonctionnement ne sont pas codifiées.
- 4- La prise en compte des besoins concrets des familles implique un souci d'information spécifique petite enfance, l'ouverture des structures d'accueil à une large participation des parents et la possibilité que des enfants handicapés ou légèrement malades puissent y être acceptés.
- 5- La passation d'un contrat-enfance suppose un accroissement du service rendu aux familles -- tant sur le plan quantitatif que qualitatif - et parallèlement un examen attentif des coûts de fonctionnement afin de maintenir ceux-ci à l'intérieur d'une fourchette raisonnable.

CM KD

Entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne représentée par son Président, Monsieur Claude MARC,

et la Ville de MENNECY, représentée par son Député-Maire, Monsieur Xavier DUGOIN

Il est convenu un contrat enfance pour une durée de 5 années, à dater du 1er janvier 1992, pour la mise en oeuvre d'une politique d'Action Sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs six premières années.

Devant les demandes croissantes de la population en matière de garde de la petite enfance sur la commune de Mennecy,

La Ville s'engage à accroître les capacités d'accueil en créant une crèche collective, puis une crèche familiale en augmentant les capacités des équipements existants et en améliorant l'adéquation des horaires d'ouverture aux besoins des familles.

Les mesures suivantes prévues par la Ville de Mennecy, ont été retenues par la Commission d'Action Sociale de la C.A.F. de l'Essonne dans sa séance du 28 janvier 1992.

ANNEE 1992

- à compter du mois d'octobre 1992, ouverture de la Crèche collective,
- à compter du 1er juillet 1992, fonctionnement du nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.)
- à compter du 8 janvier 1992 les horaires d'ouverture du C.L.S.H. seront étendus de 7 h 30 à 18 h 30 au lieu de 8 h 00 à 18 h. Un personnel qualifié supplémentaire permettra l'accueil des enfants à 3 ans au lieu de 4 ans. En conséquence le nombre d'enfants accueillis sera plus important.
- à compter du 1er juillet 1992 recrutement d'une animatrice BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) occasionnant des frais de personnel supplémentaires.

ANNEE 1993

- fonctionnement de la Crèche collective,
- fonctionnement du C.L.S.H.,

C M X D

- formation d'un animateur au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
- formation de deux animateurs au BAFA,
- frais supplémentaires pour le C.L.S.H., du fait d'une meilleure qualification des personnels,

#### ANNEE 1994

- création d'un poste de Psychomotricienne qui interviendra sur les différentes structures.  
La psychomotricité se définit par le lien qui existe entre le raisonnement et le mouvement. Les fonctions psychiques évoluent et se développent suivant la qualité des stimulations que le petit rencontrera.  
La psychomotricité est donc une discipline qui peut avoir une forte influence sur l'enfant notamment sur son rendement scolaire, sur son intelligence et sur son affectivité. Les techniques utilisées peuvent être diverses : relaxation, activités corporelles, jeux manipulations.
- formation de deux animateurs au BAFA,
- frais supplémentaires pour le C.L.S.H., du fait d'une meilleure qualification des personnels.

#### ANNEE 1995

- création d'un poste de coordinatrice petite enfance.  
Le rôle du coordinateur est de sensibiliser les différents partenaires sur ce qui se passe sur l'ensemble des équipements de garde, dans un souci de regarder avec les familles quels sont leurs besoins en les aidant à trouver le mode de garde qui leur convient tout en centralisant les inscriptions. Il favorise la concertation entre les différents acteurs afin d'élaborer des projets éducatifs cohérents et est une force de propositions au niveau des élus.
- formation de deux animateurs au BAFA,
- frais supplémentaires pour le C.L.S.H., du fait d'une meilleure qualification des personnels.

#### ANNEE 1996

- création d'une Crèche Familiale de 40 places,
- formation de deux animateurs au B.A.F.A.,
- frais supplémentaires pour le C.L.S.H., du fait d'une meilleure qualification des personnels.

C M      AD

**ARTICLE 1 - CHAMP du CONTRAT**

Le champ territorial du contrat est constitué par la Commune de MENNECY - 91540.

La population totale est de 11 098 habitants comprenant 950 enfants de moins de 6 ans.

Le taux d'activité féminine proposé par la Ville et retenu par la Caisse d'Allocations Familiales, est de 69,3 %.

Les enfants inscrits à l'école maternelle sont au nombre de 516.

Les familles allocataires du régime général représentent 79,50 % de la population.

**ARTICLE 2 - REFERENCE CONTRACTUELLE**

Les dépenses brutes initiales constatées au titre des actions en faveur de la petite enfance pour l'année 1991, arrêtées à la date du 31 décembre 1991 font apparaître une dépense annuelle par enfant de moins de 6 ans résidant sur le territoire contractuel de 2 551 F.

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENT de la COMMUNE**

La Commune s'engage à porter cette dépense à 7 162 F par enfant pour l'année 1996, ce qui représente une progression de 4 611 F calculée à nombre d'enfants inchangé.

Le taux de couverture des besoins par les équipements et services sera amélioré conformément au schéma de développement joint au présent contrat.

**ARTICLE 4 - FINANCEMENT par la C.A.F.**

En contrepartie de cet engagement, la Caisse d'Allocations Familiales verse annuellement une prestation de service "enfance" représentant 52,50 % des dépenses nettes nouvelles de la Commune, consécutives à l'amélioration du service rendu aux familles, au prorata des ressortissants du régime général et définies dans les conditions fixées aux articles 5 et 6.

C M (M)

Cet engagement est garanti dans la limite d'une dépense brute par enfant plafonnée à 7 000 F par an.

#### ARTICLE 5 - BILAN ANNUEL

Une réunion annuelle est organisée avant le 31 mars de chaque année au cours de laquelle est examiné le niveau de réalisation des objectifs.

Les moyens de contrôle sont donnés à la Caisse d'Allocations Familiales (compte d'exploitation, rapport d'activité, statistiques, barèmes...).

#### ARTICLE 6 - MODALITES de VERSEMENT de la PRESTATION de SERVICE "ENFANCE"

La prestation de service "Enfance" est attribuée globalement et annuellement à la Commune de Mennecy. La charge résiduelle de la ville existant à l'origine du contrat fera l'objet d'une indexation au coût de la vie.

#### ARTICLE 7

Les contractants s'engagent à optimiser l'utilisation des équipements et services.

Cet engagement comporte :

- l'exigence d'une participation financière des familles à un niveau proportionnel à leurs capacités contributives sur la base de barèmes figurant en annexe,
- le barème établi au plan national représente une base minimale, il est obligatoire pour l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans,
- la mensualisation et l'application du barème en cas d'accueil permanent ou régulier,
- un délai de 2 ans peut être consenti pour la mise en place des barèmes et la mensualisation,
- un taux de présentéisme satisfaisant dans les équipements.

#### ARTICLE 8

Les promoteurs de ce contrat s'engagent à satisfaire au mieux les besoins des familles, notamment celles dont les deux parents, ou le parent unique exercent une activité professionnelle, ainsi que les moins favorisés par :

- le développement des modes d'accueil permanent,
- une bonne implantation des équipements et services ainsi que l'aménagement des horaires et de leur amplitude d'ouverture,

CW AD

- la prise en compte des difficultés rencontrées par les mères à la recherche d'un emploi ou en formation,
- la participation active des parents.

ARTICLE 9

En cas de non respect de l'un ou l'autre des engagements souscrits, la Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité de modifier le taux de la prestation de service "Enfance", ou de s'en tenir au financement ordinaire des seuls équipements et services.

ARTICLE 10

Toute modification augmentant le programme de développement pourra faire l'objet d'un avenant dans la limite du plafond maximal de 7 000 F de dépenses annuelles et par enfant.

Fait à MENNECY,

CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DE L'ESSONNE  
(enregistrée sous le n 31-1)  
2, Impasse du Télégraphe  
91013 EVRY CEDEX

Claude MARC  
Président du Conseil  
d'Administration de la  
C.A.F. de l'Essonne

*Claude Marc*



Le représentant de la  
Ville de Mennecy

*[Signature]*

REÇU LE  
04.FEV.1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

CN

AD

FONCTION	ACTIONS		NOMBRE JOURNEES ENFANTS	PRIX DE REVIENT JOURNALIER	COUT DE FONCTION- NEMENT OU CHARGES BRUTES	RECETTES				CHARGE RESIDUELLE DE LA VILLE OU CHARGES NETTES	% RESSOR- TISSANTS REGIME GENERAL
	STRUCTURES	CAPACITE				FAMILLES	CONSEIL GENERAL	CAF P.S. ORDINAIRE	DIVERS		
GARDE PERMANENTE La RIBAMBELLE halte-garderie accueil régulier			10	209 F	457.656 F	122.351 F	54.000 F	108.541 F		172.764 F	85,00%
GARDE TEMPORAIRE La TROTTINETTE halte-garderie	1	15	2074	245 F	508.487 F	68.701 F	0 F	32.993 F		406.793 F	84,00%
La RIBAMBELLE halte-garderie	1	20	3047	234 F	714.010 F	112.283 F	0 F	48.509 F	15.000 F	538.218 F	82,00%
centre de loisirs maternel incluant pré et post-scolaire Prorata : 7609/13352	1	180	7609	98 F	743.381 F	265.669 F	0 F	72.538 F	11.170 F	394.004 F	72,00%
TOTAL GENERAL	2		14916		2.423.534 F	569.004 F	54.000 F	262.581 F	26.170 F	1.511.779 F	

coût de fonctionnement annuel par enfant de moins de 6 ans : 2.551 F calculé pour 950 ENFANTS  
taux du contrat enfance : 52,50%

TAUX DES RESSORTISSANTS 79,50%

MENCE

C  
M  
B

DESCRIPTIF DES PROJETS  
1992 1993 1994 1995 1996

PROGRESSION DE LA CHARGE RESIDUELLE DE LA VILLE

29-jan-92

ET COUTS DE FONCTIONNEMENT EN FIN DE CONTRAT

( ETAT ESTIMATIF A REEVALUER LORS DES BILANS ANNUELS )

NATURE	SITUATION INITIALE 1991			SITUATION 1992			SITUATION 1993			SITUATION 1994			SITUATION 1995			SITUATION 1996			COUTS DE FONCTIONNEMENT
	CHARGE RESIDUELLE	PLACES	ACTES	CHARGE RESIDUELLE	PLACES	ACTES	CHARGE RESIDUELLE	PLACES	ACTES	CHARGE RESIDUELLE	PLACES	ACTES	CHARGE RESIDUELLE	PLACES	ACTES	CHARGE RESIDUELLE	PLACES	ACTES	
ACCUEIL PERMANENT																			
.mini creche La RIBAMBELLE	172.764 F	10	2186	172.764 F	10	2186	172.764 F	10	2186	172.764 F	10	2186	172.764 F	10	2186	172.764 F	10	2186	457.656 F
.creche collective				327.697 F	40	1960	1.067.728 F	40	7840	1.067.728 F	40	7840	1.067.728 F	40	7840	1.067.728 F	40	7840	2.424.976 F
.crèche familiale																346.206 F	40	7840	1.097.023 F
ACCUEIL TEMPORAIRE																			
.halte-garderie La TROTTINETTE	406.793 F	15	2074	406.793 F	15	2074	406.793 F	15	2074	406.793 F	15	2074	406.793 F	15	2074	406.793 F	15	2074	508.487 F
.halte-garderie La RIBAMBELLE	538.218 F	20	3047	538.218 F	20	3047	538.218 F	20	3047	538.218 F	20	3047	538.218 F	20	3047	538.218 F	20	3047	714.010 F
.haltes garderies extension										176.750 F	15	2000	176.750 F	15	2000	176.750 F	15	2000	827.486 F
.centres de loisirs maternels	394.004 F	180	7609	435.788 F	180	7609 et +	477.572 F	180	7609 et +	477.572 F	180	7609 et +	477.572 F	180	7609 et +	477.572 F	180	7609 et +	477.572 F
QUALITATIF																			
.formations B.A.F.D. et B.A.F.A.							2.000 F 3.708 F			3.708 F			3.708 F			3.708 F			
.psychomotricien										134.155 F (1)			134.155 F (1)			134.155 F (1)			134.155 F
.coordinateur petite enfance													162.803 F			162.803 F			162.803 F
TOTAL PRIS EN COMPTE	1.511.779 F			1.881.260 F			2.668.783 F			2.977.688 F			3.140.491 F			3.485.697 F			6.804.169 F

pour 950 enfants  
ceci porte la dépense  
annuelle en fin de  
contrat à : 7.182 F. par enfant

(1) ne peut être pris en compte que dans la mesure où il augmente la charge résiduelle de la ville dans les équipements où il intervient

MENCE

COMMISSIONS MUNICIPALES

MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes - article L 121/20,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 1990 et du 23 Octobre 1990 décidant de la formation des Commissions Municipales et approuvant les nominations de tous leurs Membres,

CONSIDERANT :

- Le décès de Maurice NIVOT remplacé par Jean-Loup LANGLOYS
- La démission du Conseil Municipal présentée par Daniel LETERRIER et remplacé par Jean-Louis TERRIENNE,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les nominations suivantes :

- |                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| - Commission des Finances :       | Jean-Louis TERRIENNE |
| - Commission Enseignement :       | Jean-Louis TERRIENNE |
| - Commission Jeunesse et Sports : | Jean-Loup LANGLOYS   |

VOTE :

POUR : 24 VOIX MAJORITE  
+ 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

RENOUVEAU DE MENNECY ne participe pas au vote.



Javier DUGOIN  
Député Maire.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.

---







